




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-37557-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2013.761

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

### **OBJET : ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CARNAVAL SUR L'ESPACE PUBLIC**

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

#### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. François HAMY à Mme Marie José VALETA, Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Patricia LARNAUDIE

#### **Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



07.07

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 17/12/13

-----

**RAPPORTEUR :** Mme Maryse JOISSAINS MASINI

**Nomenclature :** 7.5 Subventions

**Politique Publique :** 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

**OBJET :** ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CARNAVAL SUR L'ESPACE PUBLIC -  
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Après l'année exceptionnelle qui vient de s'écouler avec «Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture» et l'épisode féerique du «Concerto Céleste» qui a émerveillé petits et grands, la Ville souhaite s'inscrire dans la continuité de cette expérience ambitieuse.

Pour cela, elle a l'opportunité d'initier dès 2014 un partenariat avec une compagnie qui travaille à l'International dans le cadre de grandes manifestations. Ce projet pourrait revêtir une «petite forme» très spectaculaire dès 2014 avant d'atteindre un spectacle du même niveau que «Concerto Céleste» en 2015.

La compagnie, «Les Plasticiens volants» sera présente lors du Festival du 9ème art pour présenter en avant-première les premiers éléments de leur toute nouvelle création et la Ville pourrait profiter ainsi de la synergie dégagée à l'occasion du festival de la BD qui rayonne dans plusieurs lieux emblématiques de la Cité (*Cité du Livre, Office du Tourisme...*)

Leur proposition permettrait un travail d'ateliers pour la confection d'accessoires et de costumes avec les centres sociaux ainsi qu'avec l'atelier Jasmin, et serait complétée par des interventions musicales (fanfares, harmonies...). Le projet, défini autour de marionnettes et de gonflables géants survolant le public, pourrait également faire appel aux compétences du Comité Officiel du Carnaval d'Aix «C.O.C.A» à travers la construction, non pas de chars, mais de mobiles en cohérence avec le propos artistique des «Plasticiens volants».

Pour permettre cette manifestation, la Communauté du Pays d'Aix est partenaire comme en 2013.

De son côté, la Ville prendra à sa charge la prestation de la compagnie «les Plasticiens volants» par procédure de marchés publics pour un montant de 60 000€.

La C.P.A allouera les subventions nécessaires au COCA, à hauteur de 20 000€, et à l'Atelier Jasmin pour un montant de 20 000€ également, dans le cadre de l'insertion par l'économie

C'est pourquoi, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'organisation de la manifestation événementielle, décrite ci-dessus;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents afférents.

**2013.761 - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CARNAVAL SUR L'ESPACE PUBLIC**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 49</b>
<b>Présents</b>	<b>: 46</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 9</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 40</b>
<b>Pour</b>	<b>: 40</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Marie José VALETA

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**